



**Convention de collaboration entre la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes et la
bibliothèque publique de votre collectivité**

Médiathèque Relais

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,

Vu le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 310-1 à L. 330-1

Vu la délibération du conseil municipal ou de l'établissement public de coopération intercommunale de.....en date du autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,

La présente convention est signée entre,

D'une part,

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité par délibération en date du 6 février 2018

Et,

D'autre part,

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale représenté(e) par son Maire ou son Président,

Préambule

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous. Les bibliothèques municipales ou intercommunales sont organisées et financées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (désignés ci-après EPCI).

La Bibliothèque Départementale favorise le développement de la lecture publique dans les Hautes-Alpes. La Bibliothèque Départementale met à la disposition des communes et des EPCI qui le demandent des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

Les bibliothèques et lieux de lecture qui bénéficient des services de la Bibliothèque Départementale sont ouverts à tous les publics sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de catégorie socio-professionnelle, ni de commune de résidence. L'accès, la consultation sur place des catalogues et des collections sont gratuits.

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des deux signataires en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal ou intercommunal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique.

Article 2

Engagements de la commune ou de l'intercommunalité

Afin d'assurer de bonnes pratiques partenariales, la commune ou l'EPCI s'engage à :

- Remplir une fiche de renseignements globale et autant de fiches que nécessaire et informer la Bibliothèque Départementale de toute modification,
- Désigner un responsable correspondant de la Bibliothèque Départementale,
- Respecter le règlement interne de la Bibliothèque Départementale et la charte des services,
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture avec le soutien de la Bibliothèque Départementale, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- Mentionner sur les supports de communication le partenariat avec le Département des Hautes-Alpes pour tous services, actions ou manifestations aidés.
- Prévenir la Bibliothèque Départementale de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement de la bibliothèque.
- Assurer le défraiement des bibliothécaires, salariés ou bénévoles, lors des déplacements liés à l'activité de la bibliothèque : formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents, etc.,

Pour un bon fonctionnement de sa bibliothèque, la commune ou l'EPCI s'engage, dans les domaines suivants.

Mise à disposition de moyens :

- Inscrire au budget de la bibliothèque une ligne d'achat de documents correspondant à 1,5 euros par an et par habitant. La bibliothèque est fortement encouragée à acheter d'autres

supports que les livres, périodiques, livres audios, elle devra ajouter 0.45 centimes par an et par habitant pour chaque support supplémentaire (DVD et CD audio).

- Inscrire au budget d'animation de la bibliothèque 0,50 centimes par an et par habitant.
- Pouvoir disposer d'un véhicule municipal ou intercommunal pour la circulation des documents.
- Avoir au minimum un salarié qualifié (DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATP Médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par la Bibliothèque Départementale) à temps complet pour 2000 habitants (au moins 0.7 ETP en dessous) et au moins 50 % d'emplois qualifiés de catégorie A ou B. S'il y a animation d'un réseau, il faut au minimum 0.5 ETP.
- Mettre à la disposition de la bibliothèque : une boîte aux lettres, un téléphone, au moins deux ordinateurs à usage interne et une connexion Internet. Elle s'engage par ailleurs à lui transmettre tout courrier la concernant.
- Faire signer aux bénévoles de la bibliothèque une convention de bénévolat, dont un modèle est joint en annexe (voir annexe 12).

Configuration et accès de la bibliothèque :

- Fournir un local d'une superficie de 0.04 m² par habitant avec une surface minimale de 50 m².
- Ouvrir au public au minimum 10 heures par semaine, tout au long de l'année, à l'exception des périodes de fermeture pour congés annuels.
- Fournir à la bibliothèque une signalétique claire par des panneaux directionnels.
- Garantir l'accessibilité des handicapés conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Collections, prêts et renouvellements des dépôts :

- Faire fonctionner la bibliothèque dans les conditions fixées par la charte des services de façon à permettre le libre accès à la bibliothèque et aux services pour tous les publics. La consultation des documents sur place est gratuite. Pour le prêt, un droit d'inscription modique peut être cependant demandé à l'emprunteur. Le prêt payant par document est exclu. L'inscription gratuite doit être privilégiée pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, les personnes en recherche d'emploi ou les personnes en situation précaire,
- Remplacer ou rembourser les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, perdus ou détériorés, selon le règlement et les tarifs en vigueur.
- Centraliser le dépôt et le retour des réservations de la Bibliothèque Départementale pour d'autres bibliothèques.
- Restituer dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages des navettes, les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs.
- Assurer le service de prêt inter bibliothèques pour ses lecteurs.
- Mettre en place un règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal ou communautaire, et communiqué à la Bibliothèque Départementale pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement ou de remplacement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abimés.

Formation :

- Favoriser la formation initiale et continue de l'équipe chargée de la gestion et de l'animation de la bibliothèque. Le (s) bibliothécaire(s) salarié(s) devra(ont) suivre au moins une formation de la Bibliothèque Départementale dans l'année. Au moins un bénévole devra avoir suivi la formation de base de la Bibliothèque Départementale.

Services proposés :

- Proposer des collections sur plusieurs supports (livres, presse, livres audio, DVD, jeux, jeux vidéos, ressources numériques...).
- Offrir un accès Internet par wifi et au moins trois accès multimédias (sur ordinateur ou tablette).
- Débuter un travail en réseau, par convention ou par transfert de compétences à l'intercommunalité, avec d'autres bibliothèques (action culturelle en réseau, carte commune, politique documentaire partagée...). Au minimum, proposer une tarification harmonisée avec les autres bibliothèques partenaires (de l'intercommunalité notamment) et échanger les DVD de la BD05 avec d'autres bibliothèques (bibliothèques tierces).
- Offrir une action culturelle destinée à tous les publics avec des accueils scolaires réguliers et visant également à toucher des publics empêchés ou éloignés (personnes âgées, tout-petits...). Dans la mesure du possible, une action culturelle en réseau devra être proposée.
- Proposer aux autres bibliothèques un espace pour accueillir les outils et réservations apportés par la Bibliothèque Départementale : étagères, caisse pour les réservations...
- Accueillir gratuitement une formation délocalisée de la Bibliothèque Départementale.

Article 3

Engagement du Département des Hautes-Alpes (Bibliothèque Départementale)

Le Département des Hautes-Alpes s'engage à fournir à la commune signataire les prestations définies dans la charte des services, correspondant au type de sa bibliothèque, notamment les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Département s'engage à prévenir la commune de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la Bibliothèque Départementale.

Dans le cadre « d'objectifs d'amélioration » de la bibliothèque, un avenant à la présente convention sera signé. Il permettra, pour une durée de deux ans et de manière dérogatoire, de bénéficier de prestations spécifiques.

Article 4

Assurance et responsabilité

La commune est tenue d'assurer tous les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, pour le montant de valeur des biens mis à disposition, ainsi que le personnel salarié et bénévole dans le cadre de ses déplacements professionnels à la Bibliothèque Départementale.

Le Département des Hautes-Alpes ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens mis à disposition, par le public ou la ou les personne (s) assurant le fonctionnement de la bibliothèque.

Article 5

Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2018-2021. Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La dénonciation entraînera de fait l'interruption des services de la Bibliothèque Départementale, et des subventions allouées par le Département des Hautes-Alpes.

Article 6

Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- la charte des services de la Bibliothèque Départementale,
- la fiche de renseignements,
- la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,
- le règlement intérieur de la bibliothèque,
- le cas échéant, la convention liant la commune à l'association en charge de la gestion de la bibliothèque.
- La convention de bénévolat.

Fait en deux exemplaires originaux, à Gap, le

Le Maire

Le Président du Département des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD